

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 15 décembre 2023 à 10h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 07 décembre 2023.

Présent(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Patrick FRANCOIS (suppléant de M. José ORENES LERMA), M. Grégory MAZET, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Bruno SENECLAUZE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, M. Gérard ROBERTON, M. Benoit VILLARD.

Excusé(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIELHE.

Pouvoirs :

- Mme Agnès AUDIGIER donne pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE.
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Mickaël BOUCHARDON.
- M. Khalid ESSAYAR donne pouvoir à M. Jean-Luc CHAUMONT.
- M. Jérôme LEBRAT donne pouvoir à Mme Christelle REYNAUD.
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD.
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invités : M. Anthony BARRAULT, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE, Mme Odile DOUZET, M. Bruno HILAIRE, M. Frédéric JACOUTON, M. Jean-Charles MANRIQUE M. Brice THIEBAUD.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 23

- o Pour : 23
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

REPRISE DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le plan comptable M57 ;
- Vu** les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 15 décembre 2023 ;
- Vu** la délibération N° DCS2023_10 du 30 mars 2023 votant le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte Numérian ;
- Vu** la délibération N° DCS2023_48 du 15 décembre 2023 votant la décision modificative n°3 ;
- Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 07/12/2023 n'a pas atteint le quorum requis ;

Dans le cadre des dispositions budgétaires, le Syndicat Mixte de Numérian est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;
- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

Ces provisions constatent les dépréciations d'actif et permettent de provisionner les créances douteuses. Leur fonctionnement est identique aux provisions pour risques et charges.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE NUMÉRIAN

Le président expose,

Un volume de dettes est à recouvrer. Elles s'élèvent à un montant de 5 125,42 € cumulées entre 2017 et 2022. Cela nécessite de devoir constituer une provision pour créances douteuses au chapitre 1581.

Il est proposé de la constituer à hauteur de 25%, soit 1 282,00 €

En application du principe comptable de prudence établies dans le règlement budgétaire et financier M57, le Conseil Syndical du SM doit approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au chapitre 1581 avait approuvé la création de deux provisions pour risque de désengagement progressif des partenaires.

C'est une décision administrative prévue dans la décision modificative n°3 de 2023.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la reprise de provision pour créances douteuses ;**
- **Autorise le président à signer tout document s'y rapportant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 15 décembre 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD